



Journal Officiel de l'OIDE

ORGANISATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Publication des Accords conclus entre les l'OIDE et les Etats membres

L'OIDE a été amenée à signer des Accords de Siège avec les Etats en tant qu'Organisation intergouvernementale (OIG) de droit public accréditée agissant sous l'égide des Nations unies comme Institution internationale de Développement économique, rattachée aux Etats par des Accords de Siège et à l'ONU à travers la Convention des Nations unies sur les relations diplomatiques et consulaires, signée à Vienne entre les Etats, le 18 avril 1961.

Un accord de Siège est un traité qu'une Organisation internationale a conclu avec un État qui l'accueille afin de définir son statut juridique sur son territoire. Il a notamment pour but de garantir l'indépendance de l'Organisation et de ses agents, ce qui conduit l'État hôte à concéder des privilèges, tels que des immunités pour les agents de l'Organisation et un statut d'extraterritorialité pour ses locaux.

Chaque Accord de Siège reconnaît la personnalité juridique de l'OIDE et sa capacité de :

- a) contracter,
- b) acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à son fonctionnement,
- c) recevoir des dons et legs,
- d) ester en justice.

En résumé, le Siège de l'OIDE est inviolable y compris ses documents et ses services. Les agents ou fonctionnaires du pays d'accueil ne pourront y pénétrer pour exercer leurs fonctions officielles qu'avec le consentement du Président de l'OIDE ou de son Représentant.

Le Gouvernement du pays d'accueil assure la protection du Siège de l'OIDE et le maintien de l'ordre dans son voisinage immédiat. Sur la demande du Président ou de son Représentant de l'OIDE, le Gouvernement peut intervenir dans l'enceinte du Siège.

Les biens et avoirs de l'OIDE, où qu'ils se trouvent, jouissent de l'immunité de Juridiction. Les biens et avoirs de l'OIDE ne peuvent faire l'objet d'aucune réquisition, confiscation ou expropriation ou de toute autre forme de contrainte administrative, juridique ou législative et l'exécution des actes de procédure juridique contre l'OIDE ne peut se faire qu'avec l'accord du Président de l'OIDE ou de son représentant.

Les avoirs, revenus et autres biens de l'OIDE sont généralement exonérés de tout impôt, il en est de même de tout droits de douane avec des particularités spécifiques à certains Etats.

L'ensemble de ces dispositions font partie intégrante de la Convention de Vienne du 18 avril 1961 à laquelle on se référera et pour laquelle l'ensemble des dispositions contenues dans ce texte sont applicables.

Une première liste de ces Accords de Siège, signée par l'OIDE avec des Etats membres, fait l'objet de la présente publication. L'édition complète de ces Accords étant publiée dans le recueil intitulé : "Document du Journal Officiel - Accords de Siège de l'OIDE avec les États membres".



ACCORDS DE SIÈGE DE L'OIDE AVEC LES ÉTATS MEMBRES



ACCORDS DE SIÈGE			SIGNATURES	
Nom de l'Accord	Pays	Dates	Représentants du Pays	OIDE/OIED
ACCORD DE SIÈGE RÉPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE	REPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE	2 octobre 2009	S. E. Daniel OWASA, le Secrétaire général pour le Ministère des Affaires étrangères	S. E. M. Louis KOFFI LAOURE, le Président exécutif de l'Organisation Internationale de Développement Économique
ACCORD DE SIÈGE RÉPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE	REPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE	2 octobre 2009	H. E. Mr Daniel OWASA for the Government of the Republic of Congo, The Secretary general of foreign Affairs and Francophony	H. E. Mr AGNIMO AGNINI, for the International Organization for economic Development, the executive President by order Governor in charge of the interes
ACCORD DE SIÈGE RÉPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE	REPUBLIQUE DU CONGO BRAZZAVILLE	2 octobre 2009	S. E. M. Daniel OWASA, le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères de la Francophonie pour le Gouverneur de la République du Congo	S. E. Mr AGNIMO AGNINI, le Président exécutif par ordre le Gouverneur chargé des intérêts des Etats pour l'Organisation Internationale de Développement économique
ACCORD DE SIÈGE ROYAUME DE BOUGAINVILLE	ROYAUME DE BOUGAINVILLE	7 mars 2012	His Majesty King David Peii II Head of State	H.E. Mr Louis KOFFI LAOURE, the executive President for IOED
ACCORD DE SIÈGE ROYAUME DE BOUGAINVILLE	BOUGAINVILLE ISLAND	7 mars 2012	For the Government of Bougainville Island, his Majesty KING DAVID SAVIOR PEII II	H. E. Mr Louis KOFFI LAOURE, the executive President for the international Organization for economic Development (IOED)
ACCORD DE SIÈGE WINNEBAGO	WINNEBAGO NATION OF INDIANS	2 avril 2012	For the Government of Winnebago Nation of Inlansthe Prime Minister	H. E. Mr Louis KOFFI LAOURE, the executive President for the IOED
ACCORD DE SIÈGE NATIONS INDIENNES SIOUX ET DAKOTA	NATIONS INDIENNES SIOUX ET DAKOTA	2 avril 2012	Imbasador Chesko Denny Prime Minister for the Government fo Pdevalakontan Bank of Sioux nation, Dakotah territory	H. E. Mr Louis KOFFI LAOURE, the executive President for the international Organization for economic Development
ACCORD DE SIÈGE ROYAUME D'HAWAII	THE POLYNESIAN KINGDOM OF ATOOI	11 avril 2012	His Majesty ALT'INUI ALEKA AIPOALANI, the King of the Polynesian Kingdom of Atooi, ALT'INUI ALEKA AIPOALANI, HAWAIIAN KINGDOM Head of State	H. E. Mr Louis KOFFI LAOURE, the executive President for the international Organization for economic Development
ACCORD DE SIÈGE NATIONS INDIENNES CHEROKEE	NATIONS INDIENNES CHEROKEE	7 juin 2012	H. E. Mr James-Chappell; DEW Jr. Avocate of Law Council Cherokee nation of Indlans Cherokee Country	Concerningdiplomatic and Consular Relations Mission for Economic Cooperation
ACCORD DE SIÈGE ORDRE DE MALTE	ORDRE DE MALTE	2 juillet 2012	S. E. M. CALLEGARO Salvo Francesco, Gouverneur général et Malte pour le Grand Prieuré Militense Souverain Ordre Militense de Saint Jean de Jérusalem, Chevalier de Malte	S. E. M. Louis KOFFI LAOURE Le Président exécutif
ACCORD DE SIÈGE ORDRE DE MALTE	GRAND PRIEURÉ MILITENSE	2 juillet 2012	S. E. M. CALLEGARO Salvo Francesco, le Grand Prieuré Militense, Souverain Ordre Militense de Saint Jean de Jérusalem, Chevalier de Malte, Gouverneur général et Malte pour le Grand Prieuré Militense Souverain Ordre Militense de Jérusalem	S. E. M. Louis KOFFI LAOURE Le Président exécutif
ACCORD CADRE OIDE /CRN	LE CERCLE DE REFLEXION DES NATIONS ET OIDE	4 juillet 2012	M. Jean GAZARIAN, ex-Directeur Général de la Division de l'Assemblée générale de L'ONU, le Président pour le Cercle de Réflexion des Nations (CRN), Représentant au sein de l'ONU	S. E. M. Louis KOFFI LAOURE Le Président exécutif de l'Organisation internationale à participation gouvernementale comprenant de droit, les 194 Etats Membres de l'ONU
CONTRAT CADRE OIDE - CRN	LE CERCLE DE REFLEXION DES NATIONS	30 septembre 2012	Agreements and Accords between signés par le Cercle de Réflexion des Nations (CRN), Dr Jean-Luc PERZ, Président exécutif	Organisation Internationale de Développement économique
ACCORD DE SIÈGE RÉPUBLIQUE DU NIGÉRIA	RÉPUBLIQUE DU NIGÉRIA	19 août 2013	H. E. Mr OLUGBENDA AYODEJI ASHIRU, Ambassador honourable, Minister for foreign Affairs, the Government of the federal Republic of Nigeria	H. E. Mr Louis KOFFI LAOURE The executive President as this order may be cited as the Diplomatic immunities and Privileges (IOED)
ACCORD DE SIÈGE RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	16 décembre 2013	S. E. M. Honoré NZESSIWE, Ministre des Affaires étrangères, Ambassadeur, Directeur de Cabinet	S. E. M. Louis KOFFI LAOURE Le Président exécutif
ACCORD DE SIÈGE RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	16 décembre 2013	H. E. Mrs Léonie BANGA-BOTHY, For the Government of central african Republic of foreign Affairs	H. E. Mr-Léon DIBERET for the IOED
ACCORD DE SIÈGE RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	16 décembre 2013	H. E. Mrs Léonie BANGA-BOTHY, the Minister for foreign Affairs	H. E. Mr-Léon DIBERET
ACCORD DE SIÈGE RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR	RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR	4 février 2014	For Madagascar Colonel Samuel RAKOTOJAONA, Responsible of foreign affairs of civic Service	For the IOED's executive Authority and per order of the IOED'S Executive President HEREIN presented by H. E. Dr WISAM JASIM MOHAMMED IOED Vico President